



Commission de l'immigration et du statut
de réfugié du Canada

Rapport annuel concernant la Loi sur l'accès à l'information 2023 à 2024

Also available in English under the title: *Immigration and Refugee Board of Canada, 2023 to 2024 Annual report on the Access to Information Act*

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter :

Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada
Place Minto, Édifice Canada
344, rue Slater, 12e étage
Ottawa, Ontario
Canada
K1A 0K1
cizr-irb.gc.ca

© Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par le ministre de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, 2024.

Cette publication est également disponible en format HTML sur le site Web de la CISR :
[Rapport annuel concernant la Loi sur l'accès à l'information 2023 à 2024](#)

No de cat. : MQ1-2/1F-PDF
ISSN : 2369-3630

Table des matières

Introduction et objet de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	5
La Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada	5
La Direction des communications et de l'accès à l'information	6
Ordonnance de délégation de pouvoir	7
Rapport statistique sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> – Interprétation.....	7
Section 1A : Demandes en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	7
1.1 Nombre de demandes.....	7
1.2 Source des demandes	8
1.3 Mode des demandes.....	9
Section 1B : Demandes actives en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	9
1.4 Nombre des demandes ventilées par année fiscale au cours de laquelle elles ont été reçues	9
Section 2 : Demandes informelles.....	10
2.1 Nombre de demandes informelles.....	10
2.2 Mode des demandes informelles	10
2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles	10
2.4 Pages communiquées informellement	10
2.5 Pages recommuniquées informellement	10
Section 3 : Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à une demande	11
Section 4 : Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport	11
4.1 Disposition et délai de traitement	11
4.2 Exceptions	12
4.3 Exclusions.....	13
4.4 Format des documents communiqués	13
4.5 Complexité.....	13
4.6 Demandes fermées.....	15
4.7 Présomptions de refus	15
4.8 Demandes de traduction	15
Section 5 : Prorogations.....	15
5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes	15
5.2 Durée des prorogations.....	16
Section 6 : Frais.....	16
Section 7 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations.....	17
7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations	17

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada	17
7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada.....	17
Section 8 : Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet	17
8.1 Demandes auprès des services juridiques	17
8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé (BCP).....	17
Section 9 : Enquêtes et comptes rendus de conclusion	17
9.1 Enquêtes.....	17
9.2 Enquêtes et rapports des conclusions.....	18
Section 10 : Recours judiciaire.....	18
10.1 Recours judiciaires sur les plaintes	18
10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b).....	18
Section 11 : Ressources liées à la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	18
11.1 Coûts	18
11.2 Ressources humaines.....	19
Divulgence proactive.....	19
Formation et sensibilisation.....	24
Activités de surveillance.....	24
Activités de sensibilisation et de formation.....	24
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives	24
Avis de mise en œuvre de la protection des renseignements personnels	24
Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information.....	25
Annexe A - Ordonnances de délégation de pouvoir (<i>Loi sur l'accès à l'information</i>).....	26
Annexe B - Rapport statistique sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	27
Annexe C - Rapport statistique supplémentaire sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	52

Introduction et objet de la *Loi sur l'accès à l'information*

La *Loi sur l'accès à l'information* (la *Loi*) a pour objet de fournir un droit d'accès à l'information figurant dans les documents relevant d'une institution fédérale aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et à toute personne physique ou morale présente au Canada, sous réserve d'exceptions limitées et précises.

L'article 94 de la *Loi* exige que le responsable de chaque institution fédérale dépose, à la fin de chaque exercice, un rapport d'application de la *Loi* en ce qui concerne son institution.

Le présent rapport annuel présente un résumé de la gestion et de l'application de la *Loi* à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) au cours de la période de référence 2023-2024. Il s'adresse au grand public, aux parlementaires et au personnel de la CISR.

La Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada

La CISR est le plus grand tribunal administratif indépendant au Canada. Sa mission consiste à régler, de manière efficace, équitable et conforme à la loi, les cas d'immigration et de statut de réfugié.

La CISR est composée de quatre sections :

- La Section de la protection des réfugiés (SPR), qui statue :
 - sur les demandes d'asile présentées au Canada;
 - sur les demandes d'annulation de la qualité de réfugié;
 - sur les demandes de perte de l'asile.
- La Section de l'immigration (SI), qui :
 - effectue des enquêtes sur des étrangers ou des résidents permanents qui demandent à entrer au Canada ou qui s'y trouvent déjà et seraient interdits de territoire;
 - contrôle les motifs de détention d'étrangers ou de résidents permanents détenus pour des raisons d'immigration.
- La Section d'appel de l'immigration (SAI), qui instruit :
 - les appels interjetés contre le refus, par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), de demandes de parrainage au titre de la catégorie du regroupement familial;
 - les appels interjetés contre certaines mesures de renvoi prises à l'égard de résidents permanents, de réfugiés au sens de la Convention, d'autres personnes protégées et de titulaires d'un visa de résident permanent;
 - les appels interjetés par des résidents permanents au sujet desquels un agent d'IRCC, hors du Canada, a conclu qu'ils avaient manqué à l'obligation de résidence;
 - les appels interjetés par le ministre de la Sécurité publique contre des décisions rendues par la SI au terme d'une enquête.
- La Section d'appel des réfugiés (SAR), qui instruit :
 - les appels interjetés contre une décision de la SPR d'accueillir ou de rejeter une demande d'asile;

- les appels interjetés contre une décision de la SPR de rejeter une demande présentée par le ministre visant la perte de l'asile;
- les appels interjetés contre une décision de la SPR de rejeter une demande présentée par le ministre visant l'annulation d'une décision ayant accueilli une demande d'asile.

La présidente de la CISR rend des comptes au Parlement par l'entremise du ministre d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

L'institution n'a pas de filiales non-opérationnelles ("papier") au cours de la période couverte par le présent rapport

La Direction des communications et de l'accès à l'information

La Direction des communications et de l'accès à l'information veille à ce que la CISR respecte les obligations prévues par la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* de la manière suivante :

- traiter les demandes d'accès à l'information et les demandes de renseignements personnels faites à la CISR;
- répondre aux demandes de consultation présentées par d'autres institutions fédérales;
- donner des conseils et une orientation au personnel de la CISR en ce qui concerne l'interprétation des deux Lois de même que des politiques et des lignes directrices connexes du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT);
- au nom de la CISR, assurer la liaison avec le SCT, le Commissariat à la vie privée et le Commissariat à la protection des renseignements personnels et d'autres ministères et organismes gouvernementaux relativement à un large éventail de questions qui touchent l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP), allant de l'interprétation de la loi aux détails des processus et des procédures;
- fournir des observations sur l'élaboration des politiques et des procédures de la CISR pour s'assurer qu'elles se conforment aux dispositions des deux Lois;
- assurer la coordination de la préparation du chapitre *Info Source* de la CISR;
- préparer les rapports annuels à l'intention du Parlement sur l'application de chaque Loi;
- participer aux tribunes sur l'AIPRP, par exemple aux réunions et aux groupes de travail de la collectivité de l'AIPRP dirigé par le SCT.

L'équipe de l'AIPRP, qui est au sein de la Direction des communications et de l'accès à l'information, fait partie de la Direction générale des orientations stratégiques et des affaires ministérielles. Elle est constituée des positions suivantes : un gestionnaire/coordonnateur, un superviseur, quatre agents de l'AIPRP et deux commis. À la fin de l'exercice financier, six consultants ont été embauchés sur une base temporaire afin d'accélérer le traitement de demandes volumineuses.

Bien que l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information* permette aux institutions relevant du même ministre de conclure entre elles des ententes afin de partager les ressources et la capacité de l'AIPRP, la CISR n'a conclu aucune entente de service pour la période de référence.

Ordonnance de délégation de pouvoir

En vertu de l'article 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information*, le responsable d'une institution gouvernementale peut, par arrêté, déléguer certaines de ses attributions à des cadres ou employés de l'institution.

L'autorité nécessaire pour exercer les attributions du président (administrateur général) de la CISR en matière d'application de la *Loi* a été déléguée au directeur exécutif, au directeur général de la Direction générale des orientations stratégiques et des affaires ministérielles, au directeur de la Direction des communications et de l'accès à l'information ainsi qu'au gestionnaire/coordonnateur de l'AIPRP.

Une copie de l'ordonnance de délégation de pouvoir se trouve à [l'Annexe A](#).

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* – Interprétation

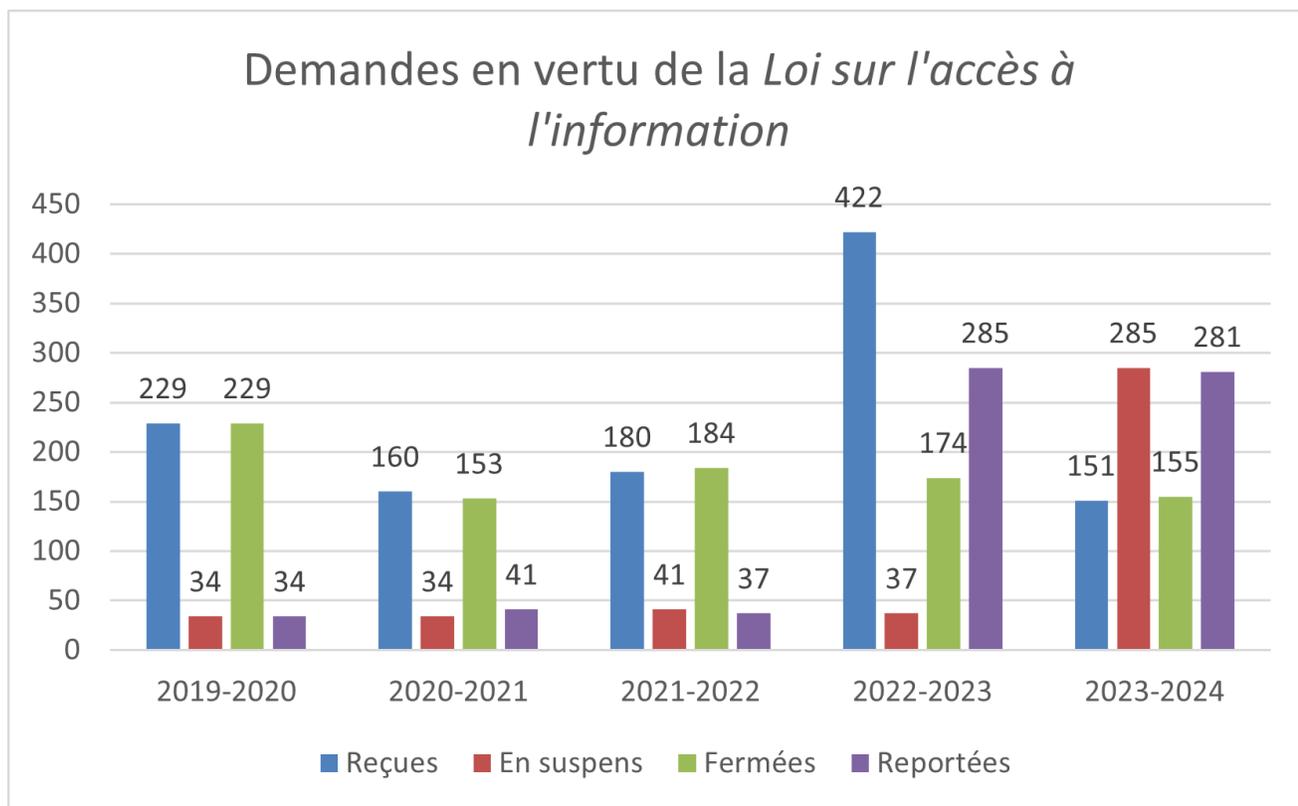
Voici un aperçu des renseignements statistiques figurant à [l'Annexe B](#) du présent rapport.

Section 1A : Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

En 2023-2024, la CISR a reçu 151 demandes officielles d'accès à l'information, ce qui représente une diminution de 64 % du volume de demandes par rapport à l'exercice 2022-2023, au cours duquel 422 demandes officielles avaient été présentées.

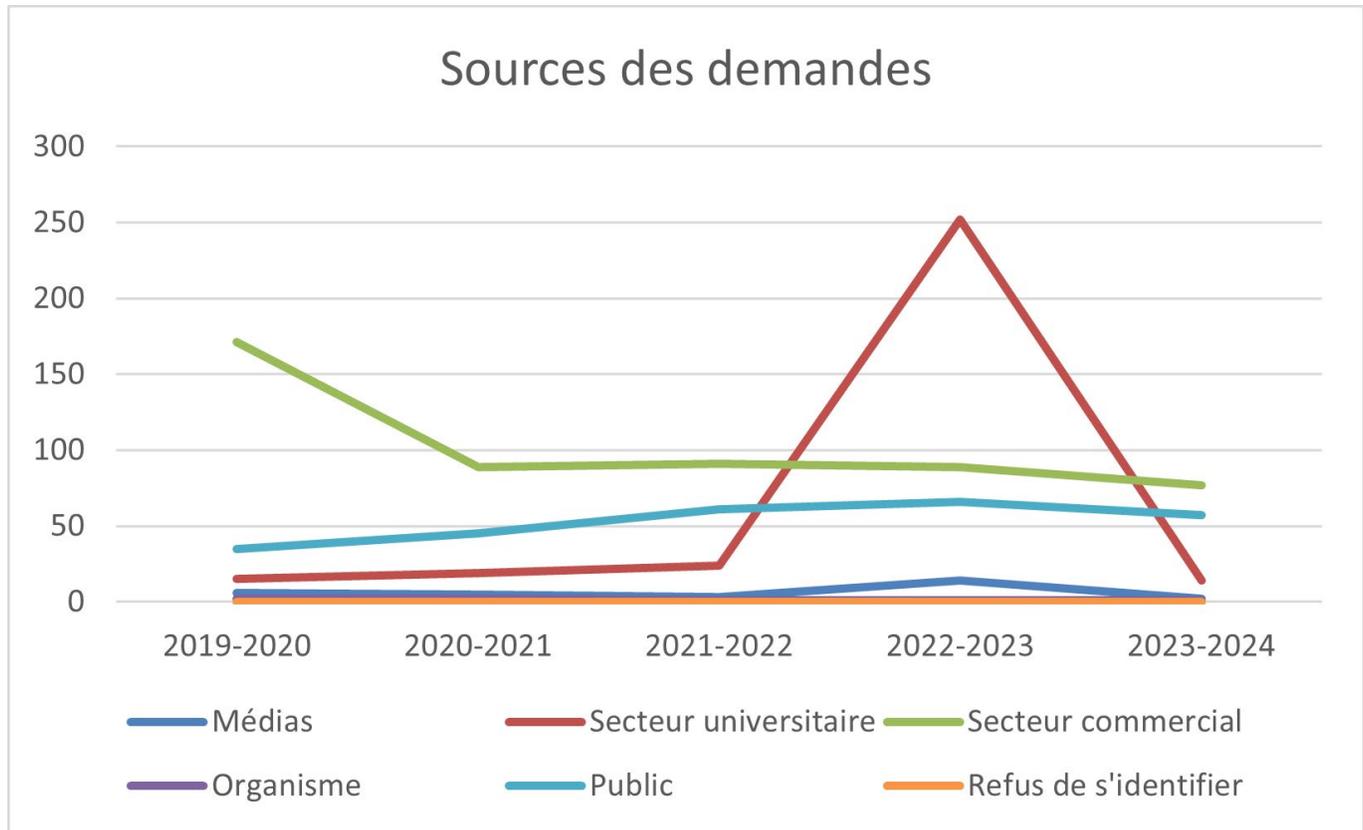
Les principales données des cinq dernières périodes de référence sont présentées dans le graphique ci-dessous :



Au cours des cinq dernières années, le nombre de demandes reçues et traitées par la CISR a fluctué d'une année à l'autre. En moyenne, 228 demandes ont été reçues et 179 demandes ont été traitées annuellement.

1.2 Source des demandes

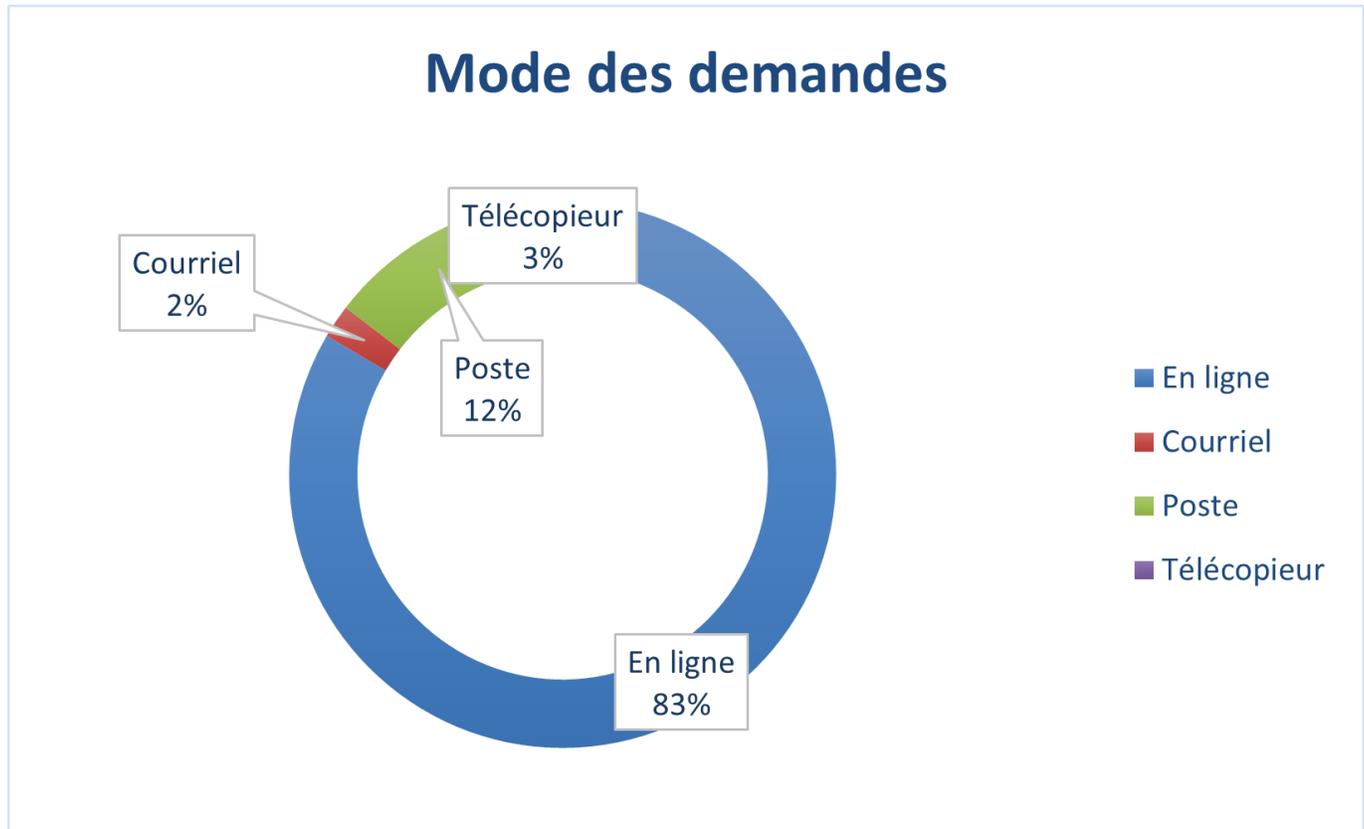
En 2023-2024, il y a eu une réduction significative des demandes reçues de la part du milieu académique comparé à l'an dernier. Le secteur commercial a été la principale source de demandes, et lequel est un retour aux tendances passées. Le diagramme ci-dessous montre les sources des demandes des cinq dernières années.



1.3 Mode des demandes

En 2023-2024, 126 demandes officielles (83 %) ont été reçues en ligne, 18 demandes (12 %) ont été reçues par courrier, 4 demandes (3 %) ont été reçues par télécopieur, et 3 demandes (2 %) ont été reçues par courriel.

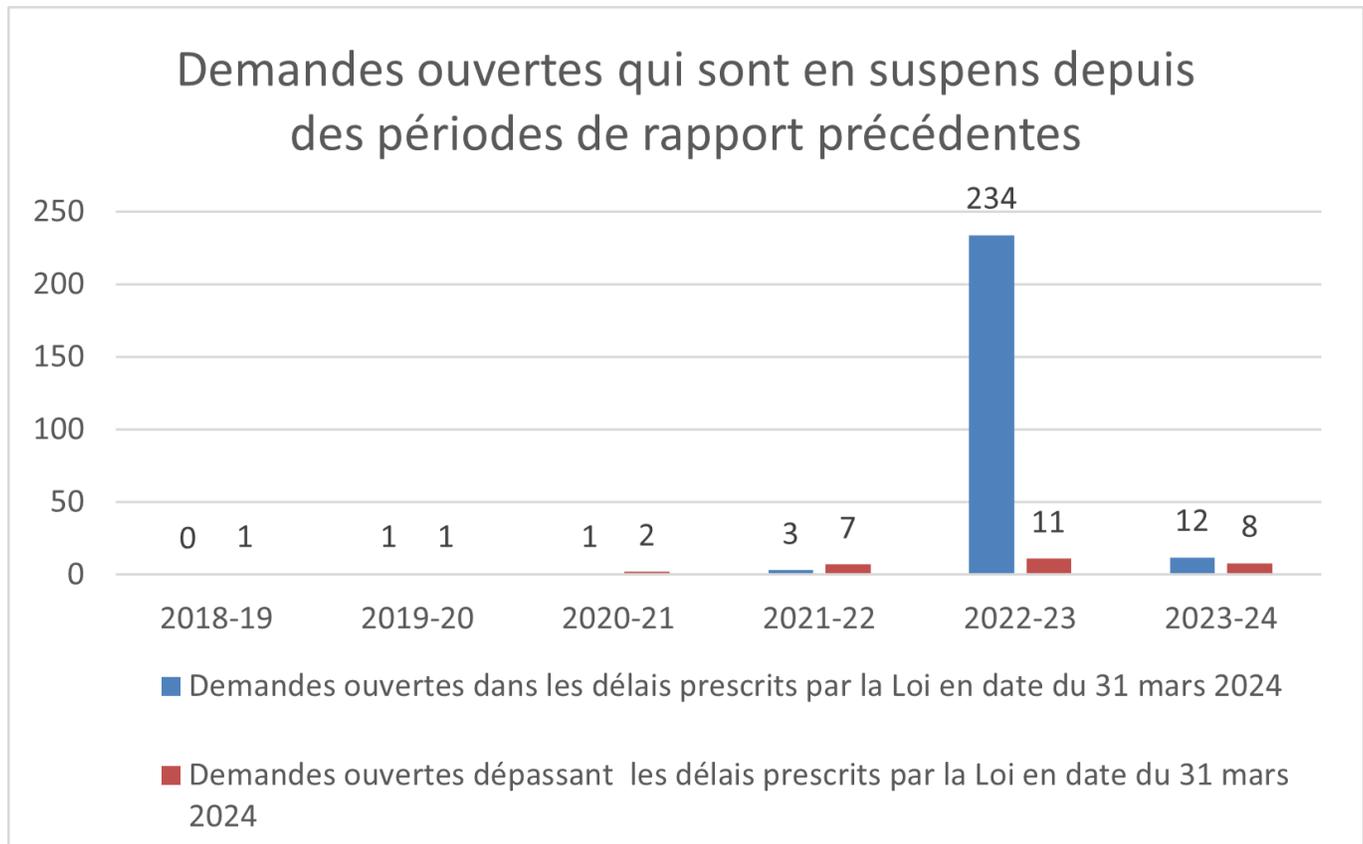
Aucune demande n'a été reçue en personne ou par téléphone.



Section 1B : Demandes actives en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.4 Nombre des demandes ventilées par année fiscale au cours de laquelle elles ont été reçues

À la fin de l'année financière, 281 demandes ont été reportées à l'exercice 2024-2025. En date du 31 mars 2024, 251 de ces demandes étaient traitées dans les délais prescrits par la loi et 30 de ces demandes ont dépassé les délais prescrits par la loi.



Section 2 : Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

La CISR a traité un total de 94 demandes informelles d'accès à l'information au cours de la période de référence. Parmi ces demandes, 93 demandes ont été reçues durant l'exercice de référence et une demande en suspens provenaient de la période de référence précédente (2022-2023). Au total, 94 demandes ont été traitées en 2023-2024.

2.2 Mode des demandes informelles

La totalité des demandes informelles (93) ont été reçues par courriel.

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Toutes les 94 demandes traitées ont été réglées au cours de la période de référence. De ces 94 demandes, 80 demandes ont été traitées dans un délai de 15 jours ou moins; 11 dans un délai de 16 à 30 jours; et 3 dans un délai de 31 à 60 jours.

2.4 Pages communiquées informellement

Un total de 12 pages ont été communiquées informellement.

2.5 Pages recommuniées informellement

En 2023-2024, 84 125 pages supplémentaires ont également été communiquées de nouveau.

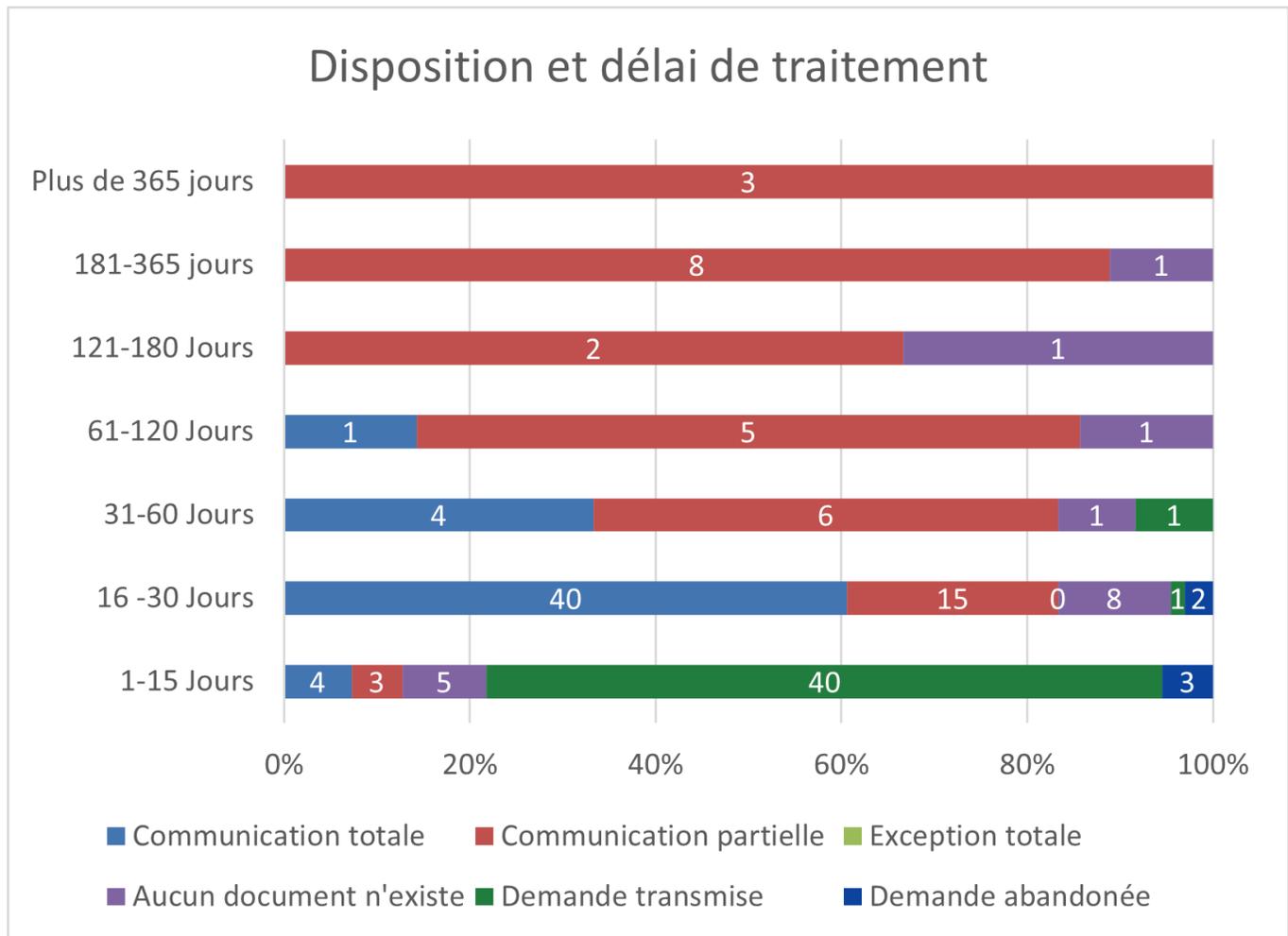
Section 3 : Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à une demande

La CISR n'a pas soumis de demande à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à une demande.

Section 4 : Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

4.1 Disposition et délai de traitement

Le graphique ci-dessous résume le délai de traitement des 155 demandes traitées en 2023-2024.



Ceci signifie que la CISR a répondu à un total de :

- 55 demandes dans un délai de 15 jours ou moins (35,4 %);
- 66 demandes dans un délai de 16 à 30 jours (42,6 %);
- 12 demandes dans un délai de 31 à 60 jours (7,7 %);
- 7 demandes dans un délai de 61 à 120 jours (4,5 %),
- 3 demandes dans un délai de 121 à 180 jours (2,0 %);

- 9 demandes dans un délai de 181 à 365 jours (5,8 %);
- 3 demandes dans un délai de plus de 365 jours (2,0 %).

De plus, voici la répartition des cas traités :

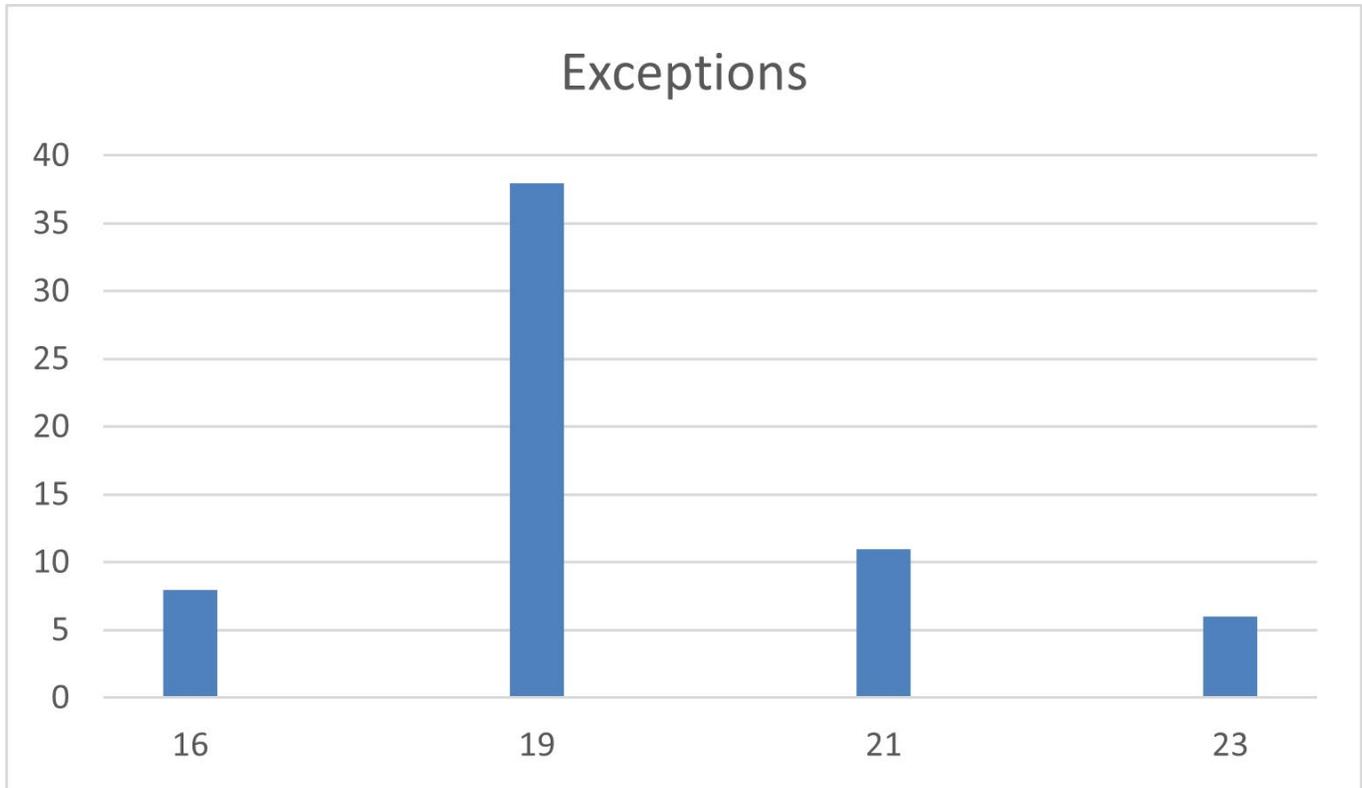
- 32 % des demandes ont fait l'objet d'une communication totale;
- 27 % des demandes ont fait l'objet d'une communication partielle;
- 10 % des demandes ne comportaient aucun document pertinent;
- 27 % des demandes ont été transférées;
- 3 % des demandes ont été abandonnées;
- 1 % des demandes ont fait l'objet d'une exclusion totale.

Les cas où l'accès aux documents n'a pas été accordé sont attribuables à des situations indépendantes de la volonté de la CISR. Au total, 42 demandes ont été transmises à d'autres institutions gouvernementales. De plus, 16 autres demandes n'ont pu être traitées parce que la CISR ne possédait aucun document pertinent. Enfin, 5 demandes ont été réputées abandonnées, puisque les demandeurs n'avaient pas acquitté les droits liés à la demande ou n'avaient pas fourni les précisions demandées pour traiter la demande.

4.2 Exceptions

La section 4.2 du rapport statistique catégorise les exceptions appliquées conformément à la *Loi*. En 2023-2024, la CISR a principalement eu recours aux exceptions prévues par les dispositions suivantes de la *Loi* :

- le paragraphe 16 portant sur les enquêtes et méthodes de protection;
- le paragraphe 19 portant sur les renseignements personnels;
- le paragraphe 21 portant sur les activités du gouvernement;
- le paragraphe 23 portant sur le secret professionnel des avocats.



Mentionnons qu'une exception invoquée plusieurs fois dans le cadre d'une même demande n'est inscrite qu'une seule fois dans le rapport statistique ci-joint.

4.3 Exclusions

Au cours de la période de référence 2023-2024, une exclusion en vertu de l'article 68(1), une exclusion en vertu de l'article 69(1)(e) et une exclusion en vertu de l'article 69(1)(g) re (e) de la *Loi* a été appliquée par la CISR.

4.4 Format des documents communiqués

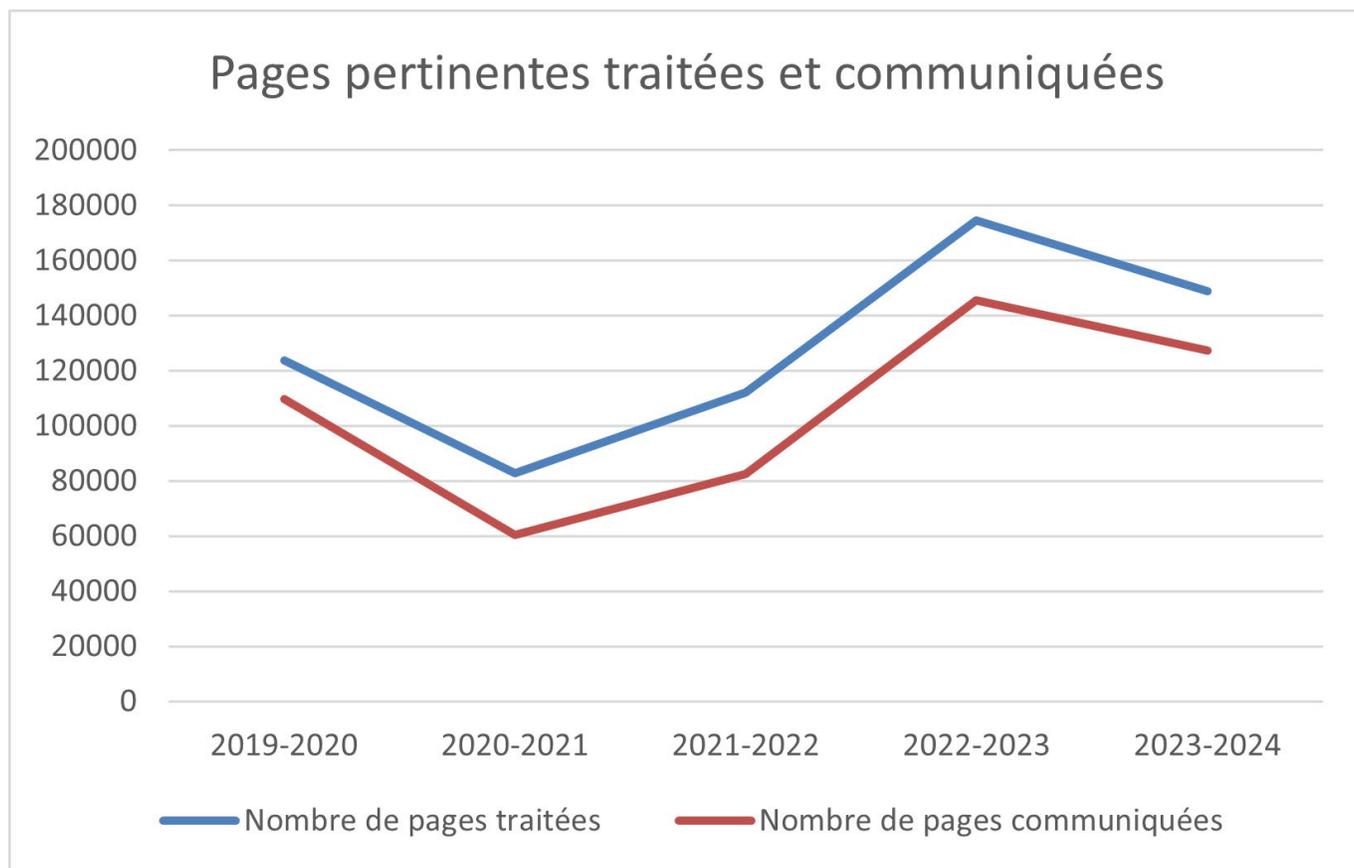
En 2023-2024, et conformément à la période de référence précédente, la plupart des documents ont été communiqués en format électronique (91 demandes). Les autres supports de communication des renseignements ont été les supports audio (5 demandes) et en ensemble de données (5 demandes).

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Un total de 148 927 pages ont été examinées et 127 405 pages ont été communiquées en 2023-2024. En comparaison avec l'exercice précédent, ce sont approximativement 25 570 pages de moins qui ont été traitées et 18 086 pages de moins qui ont été communiquées en 2023-2024.

Le graphique ci-dessous résume le nombre de pages traitées et communiquées au cours des cinq dernières années :



4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

En 2023-2024, un total de 38 demandes comportaient moins de 100 pages traitées. De plus, 30 demandes comportaient entre 100 et 500 pages traitées ; 4 entre 501 et 1000 pages traitées ; 20 entre 1001 et 5000 pages traitées, et 5 demandes comportaient plus de 5000 pages traitées.

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Dans l'ensemble 5 demandes d'enregistrement audio ont été reçues en 2023-2024, ce qui représente le traitement et la communication d'un total de 1 254 minutes.

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

En ce qui concerne les minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur de ces 5 demandes, nous pouvons établir ce qui suit :

- dans 1 cas, entre 60 et 120 minutes ont été traitées (total de 110 minutes) ;
- dans 4 cas, plus de 120 minutes ont été traitées (total de 1 144 minutes).

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Aucune demande de vidéo n'a été reçue au cours du dernier exercice.

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Aucune demande de vidéo n'a été reçue au cours du dernier exercice.

4.5.7 Autres complexités

Au cours de la période de référence, 34 demandes ont présenté des complexités ; elles ont nécessité soit une consultation (7), des conseils juridiques (12), ou on fait l'objet d'autres complexités (15).

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Au cours de 2023-2024, 138 demandes ont été traitées dans les délais prescrits par la loi, ce qui représente 89,03 %.

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Au cours de la période de référence 2023-2024, la CISR a fermé un total de 17 demandes au-delà des délais prescrits par la *Loi*. Dans tous les cas, la raison de la fermeture des demandes au-delà des délais prescrits par la *Loi* était que le respect du délai de traitement initial aurait entravé de manière déraisonnable le fonctionnement de la CISR.

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prolongation prise)

De ces 17 demandes, 4 ont été traitées dans un délai de 15 jours au-delà des délais prévus par la *Loi*; 3 dans un délai de 31 à 60 jours au-delà des délais prévus par la *Loi* ; 2 dans un délai de 61 à 120 jours au-delà des délais prévus par la *Loi* et 2 demandes ont été traitées dans un délai de 181 à 365 jours au-delà des délais prévus par la *Loi*.

4.8 Demandes de traduction

Il n'y a eu aucune demande de traduction de documents d'une langue officielle à l'autre au cours de la période de référence.

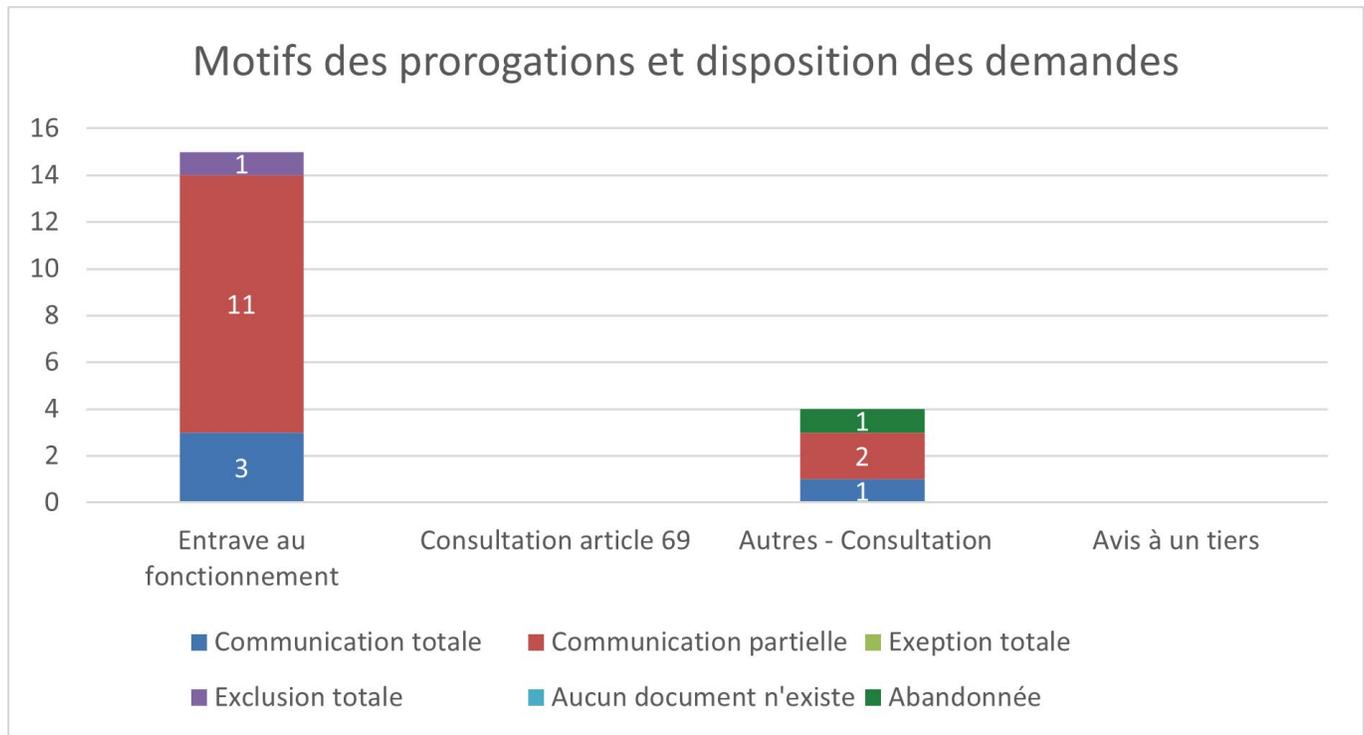
Section 5 : Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

L'article 9 de la *Loi* autorise les institutions gouvernementales à proroger le délai de 30 jours prévu par la loi pour le traitement d'une demande.

Au cours de la période de référence 2023-2024, la CISR a prorogé le délai dans 19 cas au total. Dans 15 de ces cas, le délai prévu par la loi a été prorogé parce que la demande portait sur un nombre important de documents ou exigeait une recherche dans un nombre important de documents et que le respect du délai de traitement initial aurait entravé de manière déraisonnable le fonctionnement de la CISR.

Dans 4 autres cas, une consultation auprès de tiers a été nécessaire ce qui rendait presque impossible l'observation du délai initial.



5.2 Durée des prorogations

Des 19 prorogations qui ont été prises, 7 prorogations visaient une période de moins de 30 jours ; 3 pour une période de 31 à 60 jours ; 4 pour une période de 61 à 120 jours ; 1 pour une période de 121 à 180 jours ; 2 pour une période de 181 à 365 ; et 2 pour une période de plus de 365 jours.

Section 6 : Frais

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité compétente fasse annuellement rapport au Parlement sur les frais perçus par l'institution. En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements qui suivent sont déclarés conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

- Autorité habilitante : *Loi sur l'accès à l'information* ;
- Montant des frais : 5 \$ – les seuls frais facturés pour une demande d'accès à l'information ;
- Total des revenus : 745 \$;
- Frais dispensés : Conformément à la *Directive provisoire concernant l'administration de la Loi sur l'accès à l'information* publiée le 5 mai 2016, et aux modifications apportées à la *Loi sur l'accès à l'information* qui sont entrées en vigueur le 21 juin 2019, la CISR dispense de tous les frais prévus par la *Loi* et les *Règlements*, à l'exception des frais de présentation de 5 \$ prévus à l'alinéa 7(1)a) des *Règlements*. La CISR a renoncé aux frais de deux demandes pour une somme de 10 \$.

Plus précisément, il s'agit de deux demandes reçues pour lesquelles les frais n'ont pas été payés et qui ont donc été abandonnées et fermées.

Section 7 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

La CISR a répondu à 13 demandes de consultation présentées par d'autres institutions ou organisations gouvernementales en 2023-2024. De ce nombre, 10 ont été reçues au cours de la période de référence et 3 étaient en suspens à la fin de la période de référence précédente. Au total, 592 pages ont été examinées en réponse à ces consultations.

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

En 2023-2024, 13 consultations ont été reçues et 12 ont été complétées. De ces 12 demandes de consultations complétées, 11 demandes ont été entièrement divulguées. Parmi celles-ci, 5 ont été fermées entre 16 à 30 jours, 2 entre 31 à 60 jours, 1 entre 61 et 120 jours, 2 entre 121 à 180 jour et 1 entre 181 à 365 jours. Une autre consultation a fait l'objet d'une divulgation partielle et elle a été fermée entre 31 à 60 jours.

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Aucune consultation n'a été reçue d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada.

Section 8 : Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Il y a eu une demande de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet auprès des services juridique laquelle a été fermée en 15 jours.

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé (BCP)

Il n'y a pas eu de demande de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet auprès du Bureau du Conseil privé.

Section 9 : Enquêtes et comptes rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Au cours de l'exercice 2023-2024, la CISR a traité 6 plaintes au total : 8 nouvelles plaintes ont été déposées auprès du Commissariat à l'information du Canada contre la CISR. De ces 8 plaintes, 3 ont été traitées et fermées à la fin de l'exercice et 5 plaintes, qui étaient en cours à la fin de l'exercice, ont été reportées en 2024-2025.

De plus, 3 plaintes qui avaient été reçues au cours de périodes de référence précédentes (1 en 2018-19, 1 en 2020-2021 et 1 en 2022-2023), ont été fermées en 2023-2024. En plus de ces plaintes, 10 plaintes (6 de 2022-2023, 3 de 2021-2022 et 1 de 2020-2021) étaient toujours en cours à la fin de l'exercice ont aussi été reportées en 2024-2025.

Ces 8 nouvelles plaintes représentent 5,3 % de toutes les demandes reçues durant 2023-2024 incluant celles en suspens des périodes de référence précédentes.

Les mesures prises par la CISR au cours de la période visée par le rapport pour régler les plaintes relatives à l'accès à l'information consistaient à effectuer une revue supplémentaire des documents pour confirmer si de l'information additionnelle pouvait être divulguée, et à effectuer de nouvelles recherches pour valider l'existence de documents qui n'auraient pas été divulgués lors du traitement initial de la demande.

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

En 2023-2024, la CISR a reçu un rapport initial en vertu du paragraphe 37(2).

Section 10 : Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

La CISR n'a aucun recours judiciaire sur les plaintes.

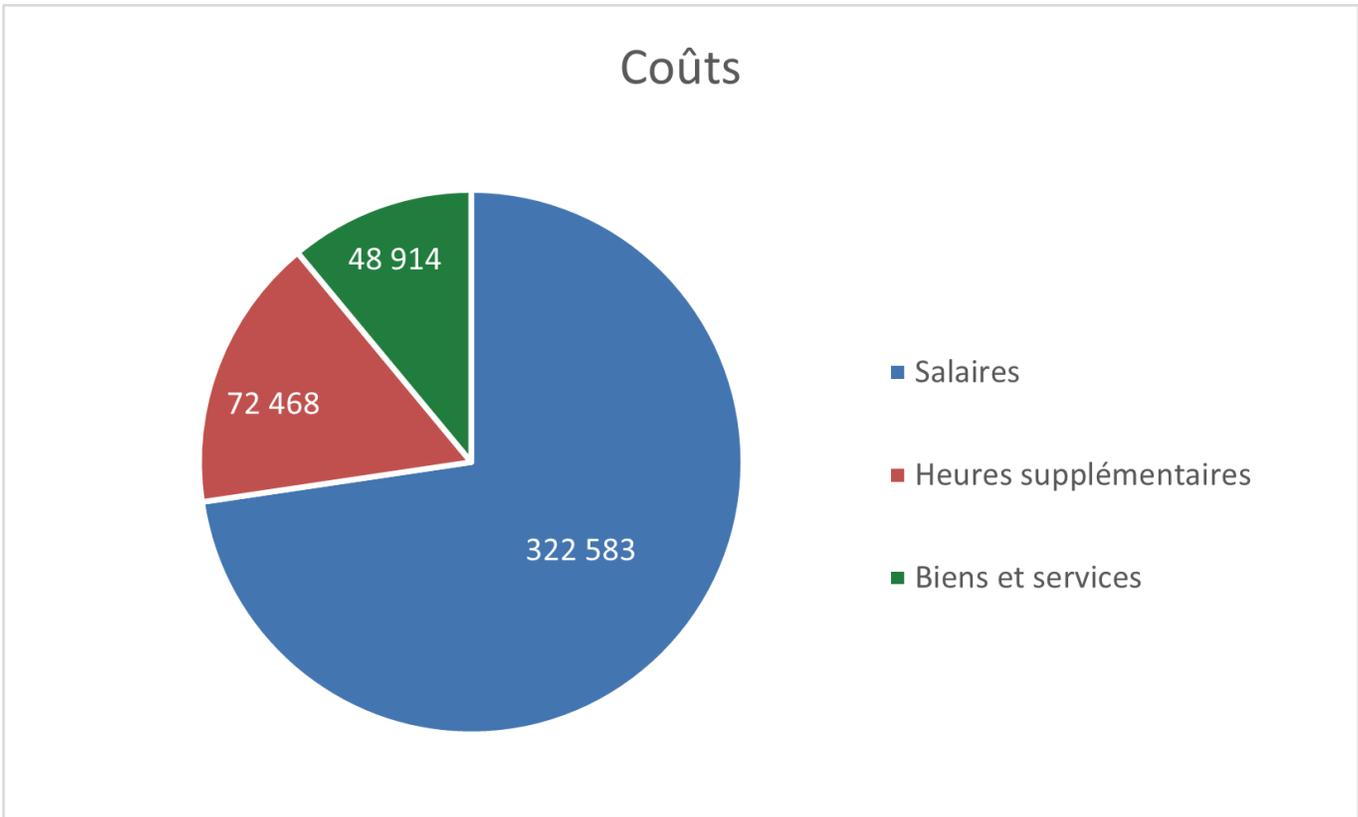
10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

La CISR n'a aucun recours judiciaire sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa (28)(1)b).

Section 11 : Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

11.1 Coûts

En 2023-2024, les coûts totaux engagés par la Direction des communications et de l'accès à l'information à des fins d'administration de la *Loi* sont estimés de s'élever à 443 965 \$, lesquels sont répartis comme suit : 322 583 \$ en salaires, 72 468 \$ en heures supplémentaires et 48 914 \$ en biens et services.



11.2 Ressources humaines

Les ressources humaines utilisées pour la période de référence sont trois employés à temps plein.

Divulgence proactive

La divulgation proactive est une pratique bien établie à la CISR. À la Commission, différentes directions contribuent à la publication d'informations en ligne, conformément à leurs responsabilités respectives et afin de s'assurer que toutes ses responsabilités en matière de divulgation proactive soient respectées. L'exigence législative pour les institutions gouvernementales, les liens où l'information est publiée ainsi que les pourcentages de publication pour chacune des exigences se trouvent dans le tableau ci-dessous.

Exigence législative	Section	Calendrier de publication	Exigences institutionnelles	Pourcentage publier dans les délais prescrits par la <i>Loi</i>	Lien
Toutes les institutions gouvernementales telles que définies à l'article 3 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>					
Frais de voyage	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Oui	100 %	Gouvernement ouvert
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Oui	100 %	Gouvernement ouvert
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	Oui	100 %	Rapports annuels d'AIPRP Tous les autres rapports
Entités publiques ou ministères, agences et autres organismes soumis à la <i>Loi</i> et énumérés dans les annexes I, I.1 ou II de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>					
Contrats de plus de 10 000 \$	86	Q1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre	Oui	90%	Gouvernement ouvert
Subventions et contributions supérieures à 25 000 \$	87	Q4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	Oui	s.o.	s.o.
Dossiers de documents d'information préparés pour les nouveaux	88(a)	Dans les 30 jours suivant le trimestre	Oui	100%	Site web de la CISR

Exigence législative	Section	Calendrier de publication	Exigences institutionnelles	Pourcentage publier dans les délais prescrits par la <i>Loi</i>	Lien
administrateurs généraux ou équivalents					
Titres et numéros de référence des notes de service préparées pour un administrateur général ou équivalent et reçues par son bureau	88(b)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Oui	100%	Gouvernement ouvert
Paquets de documents d'information préparés pour la comparution d'un administrateur général ou d'un équivalent devant une commission parlementaire	88(c)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	Oui	100%	Site web de la CISR
Les institutions gouvernementales qui sont des ministères mentionnés à l'annexe I de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> ou des secteurs de l'administration publique centrale mentionnés à l'annexe IV de cette <i>Loi</i> (c'est-à-dire les institutions gouvernementales pour lesquelles le Conseil du Trésor est l'employeur)					
Reclassification des postes	85	Dans les 30 jours suivant le trimestre	Oui	78%	Gouvernement ouvert
Les ministres					

Exigence législative	Section	Calendrier de publication	Exigences institutionnelles	Pourcentage publier dans les délais prescrits par la <i>Loi</i>	Lien
Dossiers de documents d'information préparés par une institution gouvernementale à l'intention des nouveaux ministres ou des ministres entrants	74(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Oui	100%	Site web de la CISR
Titres et numéros de référence des mémorandums préparés par une institution gouvernementale pour le ministre et reçus par son cabinet	74(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	Oui	100%	Gouvernement ouvert
Ensemble de notes pour la période de questions préparées par une institution gouvernementale pour le ministre et utilisées le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre.	74(c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et décembre	Oui	s.o.	s.o.
Paquets de documents d'information préparés par une institution gouvernementale	74(d)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Oui	s.o.	s.o.

Exigence législative	Section	Calendrier de publication	Exigences institutionnelles	Pourcentage publier dans les délais prescrits par la <i>Loi</i>	Lien
en vue de la comparution d'un ministre devant une commission parlementaire					
Frais de voyage	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Oui	s.o.	s.o.
Frais d'accueil	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Oui	s.o.	s.o.
Contrats de plus de 10 000 \$	77	Q1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre	Oui	90%	Gouvernement ouvert
Dépenses des cabinets ministériels *Nota : Ce rapport consolidé est actuellement publié par le SCT au nom de toutes les institutions.	78	Q4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	Oui	100%	Gouvernement ouvert

La CISR a identifié des responsables et établit des responsabilités claires pour la divulgation proactive afin de s'assurer que ses responsabilités sont pleinement assumées.

La Direction générale des finances et de l'administration (DGFA) est responsable de l'extraction des données des systèmes d'information de la Commission, de la validation de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations, de l'obtention des approbations pour les divulgations et de la soumission des données pour divulgation par le biais du registre du gouvernement ouvert pour :

- Les articles 77 et 86 sur les contrats de plus de 10 000 \$
- Les articles 75, 76, 82 et 83 sur les voyages et l'accueil

La Direction générale des ressources humaines (DGRH) est responsable des divulgations proactives relatives à l'article 85 sur la reclassification des postes et a intégré cette responsabilité dans ses procédures opérationnelles normalisées pour les reclassifications. Lors du traitement de toute action de reclassification, la DGRH entre les informations dans le registre du gouvernement ouvert et dans le système PeopleSoft en même temps, garantissant des divulgations précises et en temps opportun sans duplication des efforts.

Au cours de l'exercice financier, la DGRH a mis en œuvre plusieurs procédures pour améliorer l'efficacité et le respect des exigences de publication proactive. Un poste de conseiller principal en ressources humaines PE-04, a été créé le 9 mai 2023. Avant la création de ce poste, l'équipe de la classification ne disposait pas d'une ressource dédiée et responsable des fonctions entourant les exigences de divulgation de la classification. La personne dans ce poste est désormais responsable de la gestion des divulgations, lesquelles sont enregistrées dans le portail du registre du gouvernement ouvert par l'assistant en classification. De plus, des procédures opérationnelles standardisées concernant les reclassifications ont été créées, y compris la divulgation proactive, et ont été incluses dans notre manuel de procédures opérationnelles standardisées pour les conseillers. La DGRH continue d'explorer les possibilités de divulguer ces renseignements au fur et à mesure qu'ils sont saisis dans MesRHGC afin d'en garantir la publication ponctuelle.

La Direction générale des orientations stratégiques et des affaires ministérielles (DGOSAM) est responsable des divulgations proactives en vertu des articles 74 et 88 sur les titres et numéros de référence des mémorandums et des paquets de document d'information. La DGOSAM est chargée de rassembler les documents à divulguer, de les faire examiner par l'AIPRP et les Services juridiques, de faire approuver la trousse finale aux fins de divulgation et de la publier sur le site Web de la CISR.

Formation et sensibilisation

Activités de surveillance

Le gestionnaire, en collaboration avec le superviseur et les analystes, assure la surveillance du temps consacré au traitement des demandes de renseignements personnels, et ce, de façon hebdomadaire. De plus, le personnel de l'AIPRP effectue périodiquement des activités de diagnostic concernant le traitement des diverses demandes reçues. Les tendances dans les renseignements demandés sont surveillées pour identifier si l'information la plus fréquemment demandée peut être mis à disposition par d'autres moyens.

L'équipe de l'AIPRP suit l'[Avis de mise en œuvre de l'accès à l'information 2022-01 : Consultations interinstitutionnelles](#) et ne consulte d'autres institutions que lorsque de l'information supplémentaire est nécessaire ou bien lorsque l'institution souhaite divulguer des renseignements potentiellement sensibles.

Activités de sensibilisation et de formation

Trois séances de sensibilisation ont été données à différentes tables de gestion cette année. Une formation individuelle et informelle a également été offerte aux employés de la CISR sur demande.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Avis de mise en œuvre de la protection des renseignements personnels

La CISR continue d'appliquer l'*Avis de mise en œuvre de la protection des renseignements personnels 2020-03 : protection des renseignements personnels lors de la diffusion de renseignements à propos d'un petit nombre de personnes* au cours de la période de référence 2023-2024, afin d'empêcher

l'identification d'individus à partir de petits ensembles de données dans des contextes très sensibles (par exemple, les demandes d'asile).

Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

L'équipe de l'AIPRP continue de travailler avec l'équipe de la Gestion de l'information et technologie (GI/TI) à l'acquisition et à la mise en œuvre de la nouvelle solution logicielle de traitement des demandes (RPSS). Une fois le logiciel en place, il augmentera l'efficacité du traitement des demandes et modernisera la prestation des services.

La CISR publie plusieurs statistiques sur une base mensuelle pour améliorer l'accès à l'information gouvernementale. Cela comprend de l'information sur la protection des réfugiés, les appels des réfugiés, les contrôles des motifs de détention, les appels en matière d'immigration, les audiences sur les enquêtes en matière d'immigration et les statistiques relatives aux personnes arrivées à la suite d'un passage irrégulier à la frontière. Toutes les statistiques sont disponibles sur le site internet de la CISR ainsi que sur le site de Gouvernement ouvert.

Dans un esprit de transparence, le Bureau de l'Ombudsman publie de l'information sur les plaintes reçues envers les commissaires de la CISR.

En plus des 94 demandes informelles reçues précédemment mentionnées à la Section 2, le bureau d'AIPRP a reçu un total de 153 demandes internes qui portaient sur des décisions rendues dans des cas d'immigration et de statut de réfugié qui sont mises à la disposition du public sur le site internet de l'Institut canadien d'information juridique. De ces 153 demandes, 45 d'entre elles ont été fermées; 4911 pages ont été revues et 4877 pages ont été relâchées.

Étant donné que la majorité des audiences de la SPR et de la SAR sont tenues à huis clos, tel que requis au paragraphe 166 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, les décisions de la SPR et de la SAR qui seront rendues publiques doivent d'abord être épurées par l'équipe responsable de l'AIPRP avant d'être rendues publiques, de façon à assurer la confidentialité des procédures et à protéger les renseignements personnels des demandeurs d'asile.

Les audiences de la SI et de la SAI sont publiques, à moins qu'une ordonnance exige qu'elles soient tenues, en tout ou en partie, à huis clos. Lorsqu'une telle ordonnance est exigée, la décision est épurée par l'équipe responsable de l'AIPRP si elle doit être rendue publique.

Annexe A - Ordonnances de délégation de pouvoir (*Loi sur l'accès à l'information*)

En vertu de l'article 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information**, le Président de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada délègue aux titulaires des postes mentionnées à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdites postes, les attributions dont le Président est, en qualité de responsable de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, investi par les dispositions de la *Loi* ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Manon Brassard,
Présidente

Daté, en la ville d'Ottawa, ce 23 jour de janvier, 2023.

Annexe

Postes	<i>Loi sur l'accès à l'information</i> et règlements
Présidente	Autorité absolue
Directeur exécutif	Autorité absolue sauf : paragraphe 95(1) Règlements: Autorité absolue
Directeur général, Direction générale des orientations stratégiques et des affaires ministérielles	Autorité absolue sauf : paragraphe 95(1)
Directeur, Direction des communications et de l'accès à l'information	Règlements: Autorité absolue
Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	

Note :

* L.R.C. (1985), ch. A-1

Annexe B - Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Section 1 : Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	151
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente <ul style="list-style-type: none"> • En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente : 267 • En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport : 18 	285
Total	436
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	155
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport <ul style="list-style-type: none"> • Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i> : 251 • Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> : 30 	281

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	2
Secteur universitaire	14
Secteur commercial (secteur privé)	77
Organisation	1
Public	57
Refus de s'identifier	0
Total	151

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	123
Courriel	3
Poste	18
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	4
Total	151

Section 2 : Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

-	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	93
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente <ul style="list-style-type: none"> • En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente : 1 • En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport : 0 	1
Total	94
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	94
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	93
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	93

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
80	11	3	0	0	0	0	94

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1	12	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
45	683	27	6 278	0	0	15	32 824	6	44 340

Section 3 : Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

-	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 : Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	4	40	4	1	0	0	0	49
Communication partielle	3	15	6	5	2	8	3	42
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	1
Aucun document n'existe	5	8	1	1	1	0	0	16
Demande transférée	40	1	1	0	0	0	0	42
Demande abandonnée	3	2	0	0	0	0	0	5
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	55	66	12	7	3	9	3	155

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0
13(1)b)	0
13(1)c)	1
13(1)d)	0
13(1)e)	0
14	0
14a)	0
14b)	0
15(1)	0
15(1) - Affaires internationales	0
15(1) - Défense du Canada	0
15(1) - Activités subversives	0
16(1)a)(i)	0
16(1)a)(ii)	0
16(1)a)(iii)	0
16(1)b)	0
16(1)c)	4
16(1)d)	0

Article	Nombre de demandes
16(2)	2
16(2)a)	0
16(2)b)	0
16(2)c)	0
16(3)	0
16.1(1)a)	0
16.1(1)b)	0
16.1(1)c)	0
16.1(1)d)	0
16.2(1)	0
16.3	0
16.4(1)a)	0
16.4(1)b)	0
16.5	0
16.6	0
17	0
18a)	0
18b)	0

Article	Nombre de demandes
18c)	0
18d)	0
18.1(1)a)	0
18.1(1)b)	0
18.1(1)c)	0
18.1(1)d)	0
19(1)	38
20(1)a)	0
20(1)b)	0
20(1)b.1)	0
20(1)c)	0
20(1)d)	0
20.1	0
20.2	0
20.4	0
21(1)a)	4
21(1)b)	4
21(1)c)	2

Article	Nombre de demandes
21(1)d)	1
22	0
22.1(1)	0
23	6
23.1	0
24(1)	0
26	0

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes
68a)	1
68b)	0
68c)	0
68.1	0
68.2a)	0
68.2b)	0
69(1)	0
69(1)a)	0
69(1)b)	0

Article	Nombre de demandes
69(1)c)	0
69(1)d)	0
69(1)e)	1
69(1)f)	0
69(1)g) re a)	0
69(1)g) re b)	0
69(1)g) re c)	0
69(1)g) re d)	0
69(1)g) re e)	1
69(1)g) re f)	0
69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	91	5	0	5	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
148 927	127 405	97

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	22	259	13	3 734	2	1 395	11	16 737	1	66 576
Communication partielle	11	365	17	4 019	2	1 411	8	14 589	4	37 593
Exception totale	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	1	2 249	0	0
Demande abandonnée	5	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	38	624	30	7 753	4	2 806	20	33 575	5	104 169

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
1 254	1 254	5

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	1	110	4	1 144
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	110	4	1 144

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requis	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	1	0	3	4
Communication partielle	5	11	11	27
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	1	1	1	3
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	7	12	15	34

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>
138	80,03225806

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
17	17	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	4	0	4
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	3	0	3
61 à 120 jours	2	0	2
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	6	2	8
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	15	2	17

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5: Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	3	0	1	0
Communication partielle	11	0	2	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	1	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	1	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	15	0	4	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	7	0	0	0
31 à 60 jours	1	0	2	0
61 à 120 jours	2	0	2	0
121 à 180 jours	1	0	0	0
181 à 365 jours	2	0	0	0
Plus de 365 jours	2	0	0	0
Total	15	0	4	0

Section 6 : Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	149	745,00 \$	2	10,00 \$	0	0,00 \$
Autres frais	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$
Total	149	745,00 \$	2	10,00 \$	0	0,00 \$

Section 7 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	10	310	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	3	282	0	0
Total	13	592	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	12	585	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	1	7	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	5	2	1	2	1	0	11
Communiquer en partie	0	0	1	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	5	3	1	2	1	0	12

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 : Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 : Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
8	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
1	0	1	0	0	1

Section 10 : Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 : Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

11.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	322 583 \$
Heures supplémentaires	72 468 \$
Biens et services <ul style="list-style-type: none"> • Contrats de services professionnels : 48 914 \$ • Autres : 0 \$ 	48 914 \$
Total	443 965 \$

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	3,000
Employés à temps partiel et occasionnels	0,500
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,250
Étudiants	0,000
Total	3,750

Annexe C - Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2023-2024	12	8	20
Reçues en 2022-2023	234	11	245
Reçues en 2021-2022	3	7	10
Reçues en 2020-2021	1	2	3
Reçues en 2019-2020	1	1	2
Reçues en 2018-2019	0	1	1
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	251	30	281

1.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	5
Reçues en 2022-2023	6
Reçues en 2021-2022	3
Reçues en 2020-2021	1
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	15

Section 2: Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de de rapport précédentes

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2023-2024	71	15	86
Reçues en 2022-2023	1	3	4
Reçues en 2021-2022	0	4	4
Reçues en 2020-2021	0	3	3
Reçues en 2019-2020	0	2	2
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	72	27	99

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	4
Reçues en 2022-2023	2
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	6

Section 3: Numéro d'assurance social (NAS)

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle collecte ou à une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2023-2024 ?	Non
--	-----

Section 4: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçus de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2023-2024 ?	54
---	----